

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4738

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Convention pluriannuelle 2006, 2007, 2008 avec l'association Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise - Avenant n° 2 - Subvention**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du 27 mars 2006, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'association Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise par la signature d'une convention au titre des exercices 2006-2007-2008.

Cette convention a été signée le 7 avril 2006 pour une durée de trois années avec possibilité de reconduction formelle pour une année supplémentaire.

A la convention sont jointes deux annexes. La première décrit le programme prévisionnel d'activités de l'exercice. La seconde présente le détail des moyens mis à disposition de l'association.

Ces deux annexes doivent faire l'objet d'une actualisation par voie d'avenant pour l'année en cours.

Le montant de la participation de la Communauté urbaine inscrit à son budget primitif au bénéfice de l'Association représente 268 000 € pour l'exercice 2008, sachant que le budget prévisionnel de l'Association s'élève à un montant de dépenses de 746 400 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer, pour l'exercice 2008, l'avenant n° 2 à la convention du 7 avril 2006 avec l'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise.

2° - La dépense correspondant à la subvention au titre de l'exercice 2008, d'un montant de 268 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,